

Décret n° 66-236 du 14 avril 1966
constituant une université à Rouen.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances du 28 avril 1893 ;

Vu la loi du 10 juillet 1893 relative à la constitution des universités ;

Vu le décret du 21 juillet 1897 modifié relatif au conseil des universités ;

Vu le décret du 22 juillet 1897 portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des universités ;

Vu le décret du 31 juillet 1920 modifié relatif à la constitution des universités ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création d'académies, à Rouen notamment ;

Vu le décret n° 63-419 du 23 avril 1963 portant création d'une faculté des sciences à Rouen ;

Vu l'arrêté du 28 août 1963 portant ouverture de la faculté des sciences de Rouen ;

Vu le décret n° 65-912 du 29 octobre 1965 portant création d'une faculté des lettres et sciences humaines à Rouen ;

Vu le décret n° 61-1518 du 29 décembre 1961 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur dans les académies métropolitaines n'ayant pas au moins deux facultés constituées ainsi que dans celles où n'existe pas une faculté à laquelle une école, un collège universitaire ou un institut d'enseignement supérieur installé dans leur ressort puissent être rattachés scientifiquement ;

Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Une université est constituée à Rouen à compter du 1^{er} janvier 1966.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1966.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL DEBRÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ROBERT BOULIN.